

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : jeudi 23 mai 2024 en envoi dématérialisé.

<b>Délibérations n°2024-23 à 27</b>				<u>Séance du 27 mai 2024</u>												
<table border="1"><thead><tr><th colspan="4"><b>Nombre du Conseil municipal</b></th></tr><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>21</td><td>13</td><td>16</td></tr></tbody></table>				<b>Nombre du Conseil municipal</b>				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	23	21	13	16	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.
<b>Nombre du Conseil municipal</b>																
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants													
23	21	13	16													

**Présents** : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, GAUCHON Sandrine, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, NOLLY Michel, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie, WYGLEDACZ Céline.

**Absents excusés** : BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre (pouvoir donné à GAUCHON Sandrine), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à GONNET André), PISSARD-GIBOLLET Sandrine (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), SYLVESTRE François (pouvoir donné à NOLLY Michel pour délibération 23-2024).

**Absents excusés (sans pouvoir)** : COSTA Marianna, FIARD Aline, JACQUIER Philippine, LE TOURNEUR Antoine, MOUSSY Aude

**Secrétaire de Séance** : AUBOIN Mireille

**Début de séance** : 20h33

**N°023-2024- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
relatif au transfert de l'Office Thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage  
à la CCLG au 01/04/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1er avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. IL sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.

**NOTIFIE** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

#### **N°024-2024- Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 du Grésivaudan**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu les délibérations communautaires DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 relative au lancement de l'élaboration d'un PLH, DEL-2021-0246 du 28 juin 2021 relative à la procédure à mener dans l'instauration du PLH, DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023 relative à la stratégie et aux orientations du futur PLH,

Vu la délibération communautaire DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 arrêtant le PLH 2024-2029,

Vu les résultats de la concertation menée avec les communes, dont la commune du Touvet, et avec les acteurs de l'habitat,

Vu le projet de PLH 2024-2029 ci-annexé,

La présente délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Par les délibérations n°DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 et n°DEL-2021-0246 du 28 juin 2021, Le Grésivaudan s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Pour rappel, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a disposé d'un PLH de 2013 à 2018. Le PLH est établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour toutes ses communes-membres, à l'échelle de son territoire. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PLH se structure à partir :

- D'un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
- D'un document d'orientations et d'un programme d'actions qui indiquent les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les travaux d'élaboration du PLH se sont déroulés pendant plusieurs mois, sous la forme d'ateliers de travail thématiques et de rencontres avec les communes et les partenaires de l'habitat (organismes HLM, Action logement, les professionnels de l'Immobilier, le Conseil de Développement...). Des échanges se sont tenus à plusieurs reprises avec les communes, avec les services de l'Etat, ainsi qu'avec les EPCI voisins (Grenoble Alpes Métropole, le Pays Voironnais) ; avec l'Etablissement Public du SCOT

de la Grande Région Grenobloise. Au sein de l'intercommunalité, le projet a également été débattu lors de deux conférences des Maires.

Par délibération n°DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023, la Communauté de Communes a validé la stratégie et les orientations du Programme local de l'habitat. Ainsi, le projet de PLH 2024-2029 se structure aujourd'hui autour de quatre axes, dix orientations et 15 fiches actions :

<b>Axe 1 : Habiter à l'heure des transitions</b>	
Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)	Action 1 : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan Action 2 : Diversifier les formes urbaines Action 3 : Veiller à la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat
Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics	Action 4 : Améliorer le parc privé Action 5 : Améliorer le parc public
<b>Axe 2 : Fluidifier les parcours résidentiels</b>	
Orientation 3 : Produire 4 394 logements, dont 1 038 logements sociaux	Action 6 : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat Action 7 : Dynamiser la production de logements sociaux
Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements
<b>Axe 3 : Loger les publics ayant des besoins spécifiques</b>	
Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap
Orientation 6 : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus
Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers	Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers
Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Action 12 : Assurer l'accueil des gens du voyage
<b>Axe 4 : Animer le PLH et l'évaluer en continu</b>	
Orientation 9 : Observer et piloter	Action 13 : Créer l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier du PLH
Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH	Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre  Action 15 : Proposer un appel à projet annuel dotée de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, etc.

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 4 394 logements (en construction neuve, en changement d'usage ou remis en état dans le parc ancien vacant ou dégradé), répond à la volonté de maintenir la population tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages, notamment liée au développement de l'emploi dans les grandes entreprises du territoire.

Le volume financier prévisionnel pour la mise en œuvre des orientations et actions du PLH est estimé en moyenne à environ 9.6 M€/an sur une durée de 6 ans, selon le détail suivant :

Orientation 1	Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)	0,8 M€/an
Orientation 2	Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics	Investissement : 4,3 M€/an Fonctionnement : 0,800 M€/an
Orientation 3	Produire 4394 logements, dont 1038 logements sociaux	2 M€/ an
Orientation 4	Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	42 K€/an (AURG, ADIL, CLCV)
Orientation 5	Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Cf autres orientations
Orientation 6	Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	58 K€/an
Orientation 7	Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers	1 K€/an
Orientation 8	Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Investissement : 1,2 M€/an Fonctionnement : 0,4 M€/an
Orientation 9 Orientation 10	Observer et piloter Assurer une communication efficace et partagée de la mise en œuvre du PLH	
	<b>Total prévisionnel estimé</b>	9,6 M€/an Dont Investissement : 8,3 M€/an Et Fonctionnement : 1,3 M€/an

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 25 mars 2024 et tel qu'annexé à la présente délibération.
- **APPORTE** quelques recommandations liées au développement de l'offre de mobilités intra et extra territorial. Ainsi les élus soulignent la nécessité d'accorder une priorité absolue au développement des modes de transport alternatifs qui doit être compris sous toutes ses formes : train, bus, covoiturage, autopartage, stop organisé, mobilités douces, etc... En adéquation avec le plan de déploiement du SMMAG, l'armature territoriale et les polarités telles qu'elles sont posées dans le PLH s'inscrivent nécessairement dans la création d'une desserte ferroviaire et bus à la hauteur de l'urbanisation et de la densification prescrite dans les pôles urbains, tant sur le plan de l'existant avec un cadencement accru, qu'avec un développement rapide du Service Express Régional Métropolitain (SERM). La structuration des transports mérite notamment de considérer une organisation territoriale positionnée entre deux agglomérations, celle de Grenoble et celle de Chambéry.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**N°025-2024- PAEN du Touvet : adoption du plan de financement prévisionnel 2024-2027 et demande de subvention au titre du programme européen FEADER**

Pour rappel, le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PAEN (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), puis enquête publique.

La réflexion engagée depuis 2016 a permis d'aboutir à un programme d'actions en 2018. Les principaux objectifs poursuivis depuis, la lutte contre les pressions en termes de consommation foncière et la mise en valeur de l'activité agricole, des paysages et des espaces naturels de notre commune, ont donné lieu à des actions concrètes dont le bilan a été présenté en commission agriculture ainsi qu'en comité de pilotage.

Le PAEN du Touvet entre désormais dans une nouvelle phase de son développement, en prévoyant notamment :

- l'extension du périmètre de protection pour y inclure de nouvelles terres agricoles et ainsi que les espaces forestiers situés sur les contreforts de Chartreuse (voir diapositives en annexe),
- la création d'un nouvel axe « forêt »,
- le renforcement de l'axe « eau » et « préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et paysager »,
- la poursuite des actions de préservation et de valorisation des terres et des activités agricoles (animation foncière, installation d'agriculteurs, etc.), qui constituent le socle du projet global.

Il convient de poursuivre le développement agricole dans le cadre du PAEN et de solliciter à nouveau le soutien financier de l'Union Européenne (programme FEADER – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour accompagner sa mise en œuvre et son animation. Le programme de développement rural Auvergne et Rhône-Alpes mis en œuvre par la Région permet en effet de soutenir la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Développement (SLD) pour la préservation et la mise en œuvre du foncier agricole, forestier et naturel. Le projet de PAEN de la commune s'inscrit pleinement dans cet objectif et il est donc proposé de solliciter ce soutien financier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la trame de programme d'actions 2024-2027 du PAEN de la commune du Touvet tel que présenté en annexe ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du programme d'actions 2024-2027 du PAEN de la commune du Touvet ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention pour la mise en œuvre et l'animation du PAEN de la commune du Touvet au titre du programme européen FEADER pour la période 2024-2027 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



**N°026-2024- Sollicitation d'une subvention auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'équipement de la cuisine municipale**

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du dispositif « Restauration collective : appel à projets fonds de concours et certification ECOCERT en cuisine » du Grésivaudan.

Conformément aux priorités politiques de l'équipe municipale et aux orientations définies dans le Plan Climat Energie Territorial adopté en 2013, dans le Projet Educatif de Territoire élaboré en 2013, renouvelé en 2018 puis en 2022, dans le Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces agricoles et naturels périurbains mis en place en 2019, la commune est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche active pour limiter et réduire les impacts négatifs sur le climat et les écosystèmes, pour favoriser une dynamique et des échanges locaux, notamment dans les domaines de l'alimentation et des commerces, pour préserver et dynamiser une agriculture respectueuse de l'environnement, pour favoriser une éducation aux valeurs du vivre ensemble, dans le respect de l'autre et des écosystèmes.

La reprise de notre restauration collective en gestion directe est un élément majeur de cette politique, avec des repas cuisinés sur place, en s'approvisionnant le plus localement possible, avec des produits frais de saison, durables et de qualité, pour partie issus de l'agriculture biologique, avec une diversification des sources de protéines. Pour nous permettre d'enfin concrétiser ce projet au long court sur lequel nous travaillons depuis plus de 5 ans, nous devons encore effectuer certaines dépenses indispensables pour pouvoir servir nos premiers repas cuisinés sur place en juillet 2024.

Le montant des dépenses prévues est de 15 386,68 € HT. Il est proposé de solliciter le soutien de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour un montant de 5 000 € HT, soit le montant plafond prévu par le règlement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 euros auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours intercommunal restauration collective pour l'équipement de la cuisine communale.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**N°027-2024- Création de l'emploi fonctionnel de Directeur-ice général-e des services**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,  
Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,  
Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la commune du Touvet, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant des grades d'attaché et d'attaché principal,  
ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi fonctionnel de directeur-ice général-e des services à temps complet à compter du 01/07/2024.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

La séance du Conseil municipal est close à 22h23.

Pour extrait conforme,  
Le Touvet, le 31 mai 2024  
Le Maire,  
Laurence Théry

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :



